

## INTITULE DE L'ACTION

### AUXILIAIRE AMBULANCIER

## FICHE METIER

L'auxiliaire ambulancier est habilité à transporter des malades dans un Véhicule Sanitaire Léger. Responsable de la mission, son rôle est d'assurer la sécurité du patient.

L'auxiliaire ambulancier vient en soutien de l'ambulancier lors d'un transport en ambulance : conduite, manutention, brancardage, soins au patient éventuellement.

Il doit être capable de participer avec lui à la prise en charge d'une urgence.

Responsable du véhicule, l'auxiliaire ambulancier assure l'entretien courant du Véhicule Sanitaire Léger ou de l'ambulance.

## COMPRENDRE LE ROLE DE L'AUXILIAIRE AMBULANCIER

- **Aider au confort du patient** : installer et désinstaller la personne, surveiller son état pendant le trajet ;
- **Assister l'équipe médicale sur place**, notamment lors des interventions d'urgence ;
- **Maintenir le matériel** : vérifier et nettoyer les équipements ;
- **Participer à la gestion administrative** du véhicule : remplir les documents nécessaires.

## QUALITES DE L'AUXILIAIRE AMBULANCIER

- Sens du relationnel et écoute
- Empathie pour les patients transportés
- Résistance physique, au stress
- Discrétion
- Connaissance des trajets routiers et de la signalisation des établissements médicaux

## OBJECTIFS

- Assurer la conduite de véhicules sanitaires légers et/ou d'ambulance en étant l'équipier de l'Ambulancier Diplômé d'État (DEA).
- Être capable d'assurer, sur prescription médicale, le transport de malades dans un véhicule sanitaire léger.
- En équipe avec l'ambulancier, il assure la conduite du véhicule tout en participant à la prise en charge des patients, en toute situation.

## PUBLIC VISÉ

- Être âgé de 18 ans.
- Salarié, demandeur d'emploi, agent de collectivités.
- Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.  
L'accompagnement se fera avec notre référent handicap.

## PRÉREQUIS

- Être titulaire d'un permis de conduire B conforme à la réglementation en vigueur, en état de validité et depuis au moins 3 ans.
- AFGSU NIVEAU 2
- Fournir une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical \*.
- Fournir un certificat médical avec les vaccinations à jour (BCG, DTP, Hépatite B).

*\* **Important** : Prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé par l'État et lui présenter le formulaire CERFA n°14880\*02 complété correctement.*

## CONTENU DE FORMATION

**Les candidats admis en formation d'auxiliaire ambulancier valide 5 modules :**

- **Module 1** : Répondre à une situation d'urgence seul ou en équipe selon l'état du patient,
- **Module 2** : Hygiène et prévention de la transmission des infections,
- **Module 3** : Règles de sécurité et ergonomie de l'installation des personnes,
- **Module 4** : Sécurité des malades et du véhicule pendant le transport,
- **Module 5** : Déontologie et gestion administrative du dossier de transport.

## MOYENS PREVUS

- **Moyens pédagogiques**
  - Enseignements magistraux
  - Travaux dirigés
  - Mises en pratiques simulées
  - Jeux de rôle
  - Partages d'expériences
  - Exercices pratiques.
- **Moyens techniques**
  - Ordinateurs
  - Vidéo projecteur
  - Imprimante
  - Tableau numérique
- **Moyens d'encadrement**
  - Cadre de santé en hygiène, Expérience professionnelle de plus de 40 dans le domaine hospitalier
  - Formateur infirmier, expérience professionnelle de plus de 40 ans dans le domaine hospitalier
  - Formateur expert en sécurité prévention santé et sécurité au travail (Gestes et postures)
  - Ambulancier diplômé d'état
  - Chef d'entreprise de transport médical
  - Formateur AFGSU

## MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET LA CERTIFICATION DE LA FORMATION

- **Suivi de l'exécution**
  - Signature de feuilles d'émargement par demi-journée par le stagiaire et les formateurs.
  - Evaluations écrites portant sur l'ensemble des enseignements théoriques et pratiques.
  - Questionnaire de satisfaction.
- **Sanction**
  - Obtenir la note minimale de 10/20 à la moyenne des évaluations (écrites, orales et/ou pratiques).

**En fin de formation, le candidat reçoit son attestation de formation d'Auxiliaire Ambulancier (AA).**

## DURÉE, PÉRIODE DE RÉALISATION ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT

• Etablit selon l'arrêté du 11 Avril 2022 relatif à la formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'Etat d'ambulancier.

- **Durée de 70 heures** /enseignement théorique et clinique,

**Durée totale de la formation : 70 heures.**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 / 12h30 13h30 / 17h00	9h00 / 12h30 13h30 / 17h00	9h00 / 14h30	9h00 / 12h30 13h30 / 17h00	9h00 / 14h30
Soit 8h	Soit 8h	Soit 5h30	Soit 8h	Soit 5h30

\* 35 heures par semaine en centre de formation

*\*N.B. : Horaires modifiables en fonction de la disponibilité des intervenants externes.*

- **Date de début de la formation : 30 juin 2025.**
- **Date de fin de la formation : 17 juillet 2025.**

• **Lieu de la formation :**

- 16 rue des Balourous, ZAE de Copaya, 97351 MATOURY

• **Coût de la formation : 1500€**

## DEBOUCHES PROFESSIONNELS

Une fois la formation terminée et l'attestation obtenue, les auxiliaires ambulanciers peuvent exercer au sein de diverses structures :

- Les entreprises privées de transports sanitaires.
- Les services d'aide médicale urgente (SAMU).
- Les centres hospitaliers et établissements de soins.

Ils peuvent choisir de se spécialiser dans un domaine particulier, comme le transport de patients en situation de handicap ou le transport pédiatrique.

## SUITE DE PARCOURS

- Diplôme d'État d'ambulancier
- Diplôme d'État d'Aide-soignant
- Assistant de régulation médicale,
- Diplôme d'État d'infirmier

## MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

La sélection est effectuée sur la base de l'évaluation du dossier de candidature.

- Un CV et une lettre de motivation.
- **Un entretien oral** : Entretien de motivation avec un jury composé de deux personnes.

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

Plusieurs dispositifs permettent une prise en charge des frais liés à la formation.  
Tout dépend de votre situation au moment de la demande.

- À noter :
- **Le CI** (congé individuel de formation)
- Pro – A (Reconversion ou promotion par l'alternance)
- **CEP** (Conseil en Évolution Professionnelle)